

2009/1715 - LYON 7E - RACHAT PAR LA VILLE DE LYON D'UN TENEMENT SITUE 56 RUE LIEUTENANT COLONEL GIRARD ET PREEMPTÉ PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON - N° EI 07280 - N°S INVENTAIRE : 07280 T 002 ET 07280 A 000 - OPERATION 07280002, PROGRAMME 00020 - AUTORISATION DE L'ACQUISITION ET AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2009-1 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2008-1026 en date du 22 décembre 2008, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui prévoit l'acquisition du foncier.

La Ville de Lyon est bénéficiaire d'un Emplacement Réservé n° 6 au Plan Local d'Urbanisme, en vue de la réalisation d'un espace vert, sur un îlot situé à l'angle de la rue Lieutenant Colonel Girard et de l'avenue Leclerc à Lyon 7°.

Ayant été informée d'une déclaration d'intention d'aliéner par les consorts Iafrate du tènement immobilier leur appartenant 56 rue Lieutenant Colonel Girard et qui constitue le dernier bien à acquérir sur cet emplacement réservé, la Ville a alors demandé à la Communauté Urbaine de Lyon d'exercer son droit de préemption à son profit.

Il s'agit d'un terrain clos cadastré sous le numéro 6 de la section BY, représentant une surface de 761m<sup>2</sup> sur lequel est édifié un bâtiment comprenant 5 appartements répartis sur deux niveaux ainsi qu'un garage.

Ce bien a été proposé à la vente par les consorts Iafrate, libre de toute occupation, au prix initial de 865 800 € étant précisé que France Domaine a, suivant avis du 21 février 2008, estimé la valeur vénale des lieux au prix de 610 000 €.

Afin de se conformer à l'avis de France Domaine, la Communauté Urbaine ayant exercé le droit de préemption assorti d'une contre-proposition financière, le juge de l'expropriation a été saisi d'une requête en fixation de la valeur vénale le 18 avril 2008.

Par jugement du 12 novembre 2008, M. le Juge de l'expropriation a fixé l'indemnité due aux consorts Iafrate, qui l'ont accepté, à la somme de 675 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L13-5 du Code de l'expropriation applicable en l'espèce, l'acquéreur doit supporter seul les dépens de première instance.

Compte tenu des prétentions initiales du vendeur et de la décision judiciaire, il est conforme aux intérêts de la Ville de Lyon de conclure cette acquisition au prix de 675 000 € fixé par le juge.

Cette acquisition de 675 000 € et les frais notariés estimés à 14 000 € sont à financer par affectation de l'autorisation de programme (AP) « Acquisitions Foncières » votée lors du Conseil Municipal du 4 mai 2009.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, il vous est donc proposé de racheter à la Communauté urbaine ledit bien, libre de toute occupation, au prix de 675.000 € et de lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition y compris les dépens. »

Vu l'avis de France domaine du 21 février 2008 ;

Vu la promesse d'achat ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 29 février 2008. ;

Vu le jugement du 12 novembre 2008 ;

Vu les délibérations des 22 décembre 2008 et 4 mai 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

## **DELIBERE**

1- La promesse d'achat susvisée relative au rachat par la Ville de Lyon du tènement sis 56 rue Lieutenant Colonel Girard à Lyon 7<sup>e</sup>, au prix de 675 000 €, préempté par la Communauté Urbaine de Lyon, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la promesse d'achat, l'acte authentique de vente à intervenir aux conditions précitées ainsi que tout document y afférent.

3- La somme de 675 000 € sera versée à la Communauté Urbaine de Lyon pour lui permettre de régler le prix dû aux Consorts Iafrate.

4- L'opération 07280002 « rachat d'un tènement situé 56 rue Lieutenant Colonel Girard à Lyon 7<sup>e</sup> » sera financée par affectation de l'AP 2009-1 « acquisitions foncières » du programme 00020 « Tous secteurs ».

5- Conformément au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, soit 675 000 € à laquelle s'ajoutent les frais notariés estimés à 14 000 €, sera financée au budget de la Ville de Lyon à partir des crédits de paiement

inscrits ou à inscrire sur le programme 00020 – AP 2009-1 et imputée sur les natures 238 (avance), 2115 (terrain), et 2138 (bâtiment) – fonction 823 selon l'échéancier suivant susceptible de variation compte tenu des aléas de procédures ou autres pouvant survenir :

- 2009 :	675 000 €
- 2010 :	14 000 €

6- Les dépenses seront financées à partir du budget 2009 de la Ville de Lyon sur l'opération FONACQUI du programme FONCIERVDL et imputées à l'article 6227, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY